

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 142

présenté par

Mme Bazin-Malgras, M. Masson, M. Pradié, M. Leclerc, Mme Levy, M. Ramadier, M. Rolland, Mme Kuster, M. Vialay, M. Rémi Delatte, M. Brun, M. Bazin, M. Abad, Mme Louwagie, M. Reiss et Mme Bassire

ARTICLE 35

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« IV. – La section 2 du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre IV de la cinquième partie du code du travail est complétée par un article L. 5411-8 ainsi rédigé :

« *Art. L. 5411-8.* – Le demandeur d’emploi se voit proposer par l’institution mentionnée à l’article L. 5312-1, des cours de recherche d’emploi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l’accompagnement personnalisé du demandeur d’emploi en lui proposant des cours de recherche d’emploi lui permettant d’être plus efficace dans ses démarches.